

Compte-rendu de la CAP Attachés d'administration de l'Équipement

16 septembre 2014

La CAP des attachés était présidée par Monsieur Hervé Schmitt, responsable de la sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaire.

En préambule, la CFDT interpelle le président sur les inéquités de traitement concernant les conditions d'affectation des lauréats de l'examen professionnel d'attaché principal.

En effet, la mise en place du CIGEM (corps interministériel à gestion ministérielle) a pour conséquence d'obliger l'administration à affecter les agents lauréats sur la base des conditions d'affectation de leur ministère d'origine et non de leur ministère d'accueil. Ainsi certains ministères n'imposent pas de mobilité à la différence du MEDDE/MELTR.

Partant d'un objectif (plus intéressant en théorie) de favoriser la mobilité entre ministères, le CIGEM n'aboutit pas à donner de la lisibilité sur les parcours et n'assure pas l'équité de traitement : les différences indemnitaires persistent, ainsi que les conditions de promouvabilité.

La CFDT demande au président de faire remonter au niveau de la DGAFP les incohérences du CIGEM et d'étudier les possibilités d'améliorer l'homogénéité du corps pour favoriser une mobilité effective entre ministères.

Le président de la CAP fait ensuite le point sur les habituels sujets récurrents

Concernant la PFR, il indique que la circulaire 2014 va être diffusée d'ici la fin du mois. C'est très tardif : les services ont d'ailleurs commencé à organiser les réunions d'harmonisation et les réunions d'information avec les organisations syndicales.

La CFDT déplore que chaque année les circulaires indemnitaires soient adressées tardivement. Les services sont obligés de faire l'exercice sans l'attendre afin que le solde de l'année puisse être versé sur la paie de décembre au plus tard.

Par ailleurs, l'administration organise avec les organisations syndicales, les premiers échanges préalablement à la mise en place du RIFSEEP qui a vocation à remplacer la PFR.

Concernant l'emploi fonctionnel **(CAEDAD)**, comme le président l'avait indiqué lors de la précédente CAP, sa gestion doit évoluer : la création d'un 3ème niveau de grade implique que le CAEDAD soit clairement géré comme un emploi fonctionnel et non comme une promotion. A l'avenir, des postes seront donc identifiés comme ouvrant droit à l'emploi fonctionnel au gré des flux (soit 10 environ par an sur 140 postes au total).

La CFDT regrette que l'administration n'ait pas attendu le résultat d'une première année d'application du GRAF (attaché hors classe, 3ème grade, grade à accès fonctionnel) avant d'envisager une modification des modalités de gestion du CAEDAD.

Concernant les « compteurs », le président indique que sous réserve de la validation du contrôleur financier, il resterait quelques possibilités d'accueil au titre de 2014.

Nominations au grade d'attaché hors classe au titre des années 2013 et 2014

Il s'agit d'une première CAP de nomination sur le troisième grade (attaché hors classe). 150 emplois étaient à pourvoir : 83 au titre de 2013 et 57 au titre de 2014.

Sont proposables:

• Les attachés principaux d'administration de l'Etat ayant atteint au moins le sixième échelon de leur grade au 31 décembre de l'année d'établissement du tableau d'avancement ;

- Etre détaché ou avoir été détaché pendant au moins quatre années dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite durant les dix années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement;
- Exercer ou avoir exercé pendant au moins cinq années des fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité, durant les douze années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.

La manière de service est prise en compte lors de l'examen des dossiers.

Cette première CAP a été l'occasion pour l'administration de préciser que (informations DGAFP) :

- Les emplois occupés ne conduisant pas à pension civile ne sont pas éligibles,
- Les fonctions de permanents syndicaux ne sont pas éligibles.

Quelques constats à l'issue de la CAP :

- La nécessité de préciser certains critères (postes pris en compte au titre d'anciennes structures comme les DRE, DIREN) afin d'obtenir des propositions les plus homogènes possibles entre les services dans un souci d'équité,
- La justification par les services des non propositions de promouvables.

Vous trouverez ci-dessous les liens qui vous conduiront aux tableaux de résultats ainsi qu'aux arrêtés des 30 septembre 2013 et 27 mai 2014.

Avancement au grade d'attaché d'administration hors classe de l'État au titre de l'année 2013

http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-a/AAHCE_TA_2013_16-09-14.pdf

Avancement au grade d'attaché d'administration hors classe de l'État au titre de l'année 2014 - "Classiques"

http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-a/AAHCE_TA_2014_16-09-14.pdf

Avancement au grade d'attaché d'administration hors classe de l'État au titre de l'année 2014 - "Retraitables

http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-a/AAHCE_TA_2014_retraitables_16-09-14.pdf

Arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret no 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/statuts/arrete_30-09-13_liste_fonction_AAE.pdf

Arrêté du 27 mai 2014 fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 24 du décret no 2011-1317 du 17 octobre 2011 exercées dans les services dont le ministre chargé du développement durable constitue l'autorité de rattachement pour le recrutement et la gestion des attachés d'administration de l'Etat

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/statuts/arrete_27-05-14_fonctions_specific_AAE.pdf

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette session, contacter l'élue CFDT titulaire : Pour des dossiers à traiter lors de la prochaine CAP, contacter également l'élue CFDT suppléante :		
Isabelle MESLIER	SG/SPES	01 40 81 84 11
	isabelle.meslier@developpement-durable.gouv.fr	
Chantal RELAND	DGITM	01 40 81 73 21
	chantal.reland@developpement-durable.gouv.fr	